

I. FINANCES :

1. Tarifification petite ferme :

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif à 5 € par adulte, pour l'accueil familles « action parentalité » de 9 h à 15 h, et de maintenir la gratuité pour les enfants.
- De maintenir les tarifs fixés par délibération du 26 juin 2017.

II. RESSOURCES HUMAINES :

1. Règlement intérieur ATSEM :

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur de fonctionnement pour les agents territoriaux des écoles maternelles, afin qu'il puisse être mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

2. Convention de participation pour le risque santé : CDG 06 :

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est la mutuelle MNFCT associée à Alternative Courtage.
- De donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit : Montant unitaire mensuel de 5.80€
- Que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,
- De donner mandat à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

3. Convention de participation pour le risque prévoyance : CDG 06 :

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est la mutuelle Intériale associée à Gras Savoye.
- De donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit : Montant unitaire mensuel de 2.50€
- Que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,
- De donner mandat à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.